

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL117

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 31

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« du présent chapitre »,

les mots :

« de la présente sous-section ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence: l'objectif est d'éviter que plusieurs magistrats honoraires siègent dans la même formation collégiale de cour d'appel.